

Commune de Vendlincourt

MémoDéchets



A CONSERVER

SURVEILLANTS ECOPOINT



Depuis de début de l'année, les Autorités communales ont remarqué une nette recrudescence des incivilités dans le domaine de la gestion des déchets tant à l'Ecopoint que lors des tournées de collecte des encombrants ! Plus grave encore, des citoyens s'en prennent aux surveillants qui ne font que leur travail ! Cette situation est intolérable !

Les responsables de la surveillance de l'Ecopoint sont M. Yvan Hengy, Mme Odette Fleury et M. John Faivre.

Ces personnes sont mandatées par les Autorités communales. Elles agissent en son nom et ont la tâche de faire respecter les règles prévues pour que chaque type de déchets soit déposé au bon endroit. Les surveillants sont autorisés à contrôler les contenus des sacs et les matériaux déposés et de les refuser s'ils ne sont pas conformes aux prescriptions d'utilisation du site.

Le Conseil communal invite la population à faire preuve de diligence et de respect envers le personnel de l'Ecopoint. Tout abus de langage ou de comportement voire d'agression verbale sera dorénavant sanctionné.

GESTION DES DÉCHETS – RAPPELS – PRÉCISIONS DIRECTIVES D'APPLICATION



Aujourd'hui, le recyclage est devenu indispensable, non pas parce que nous manquons de tout mais, au contraire, parce que nous consommons trop !

« Trier c'est donner une seconde vie aux emballages ! »

Le tri doit être une préoccupation quotidienne. Il implique chaque citoyen et tend à le responsabiliser dans sa conduite environnementale. Le tri, c'est un moyen de préserver les ressources naturelles et de limiter la pollution.

Pour les collectivités, le tri sélectif permet également de contenir les dépenses liées à l'élimination des déchets. Pour les ménages, il contribue au maintien d'une taxe d'élimination des déchets acceptable et inchangée depuis plusieurs années.

EN BREF, RAPPELONS QUE...

Les objectifs prioritaires de la gestion des déchets sont leur réduction, leur valorisation et leur élimination de manière propre et économique. Pour atteindre ces objectifs, la commune met à disposition l'Ecopoint communal et les tournées périodiques de collecte.



Les **déchets urbains incinérables** des ménages (DUC) sont les déchets qui ne sont pas recyclables mais **qui entrent dans un sac poubelle de 110 litres**. Ils sont récoltés dans des sacs poubelles dans le cadre de la collecte hebdomadaire des ordures ménagères pour être incinérés.



Les **déchets encombrants combustibles** (DEC) sont les déchets urbains incinérables des ménages **qui ne peuvent pas** être collectés dans des sacs poubelles de 110 litres en raison de leur encombrement ou de leur poids. Il s'agit de mobilier usagé, de bois imprégné, de panneaux dérivés du bois, de cadres de fenêtres (sans verre), d'objets en matériaux composites, tels que jouets d'enfants sans électronique, fûts en plastique de plus de 10 litres (sont donc exclus les bidons de lessive qui doivent être mis dans les sacs poubelles), tapis, bâches, chaises de jardin en plastique, matelas, canapés...

Les déchets encombrants combustibles sont récoltés quatre fois par année aux dates mentionnées sur le MémoDéchets et sur le calendrier communal que chaque ménage reçoit en fin d'année.

*Ainsi, le bac plastique de mes plantons, je le mets dans un sac poubelle SIDP; le vélo hors d'usage ne sera pas considéré comme un déchet combustible mais terminera sa course dans la benne à ferraille. **Aussi, les habits détériorés, sales, restes et chutes de tissu, chaussures en mauvais état qui ne peuvent pas être mis dans le conteneur à textiles seront mis dans un sac poubelle SIDP car ce ne sont pas des déchets encombrants !** De même, un grand sac plastique transparent contenant une multitude de petits morceaux de plastique n'est pas un déchet encombrant étant donné que tous ces déchets trouvent leur place dans un sac poubelle taxé de 110 litres !*

Les déchets de chantier, de démolition, de construction ou les matériaux d'excavation par suite de rénovation, de transformation ou de nouvelle construction ou de mise à nu d'un appartement ou d'une maison doivent obligatoirement être évacués par le propriétaire, à sa charge, dans un centre de tri agréé.

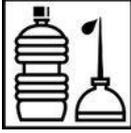
Concrètement, une porte, un cadre de fenêtre, quelques piquets en bois seront ramassés lors de la tournée des encombrants mais une barrière entière en bois, une charpente, des tuiles, des dalles de jardin ne le seront pas.

Sur le plan pratique, la maison LOCA à Porrentruy et l'entreprise Ramseyer à Courgenay fournissent ce service et mettent à disposition des bennes pour chaque type de matériaux.

RAPPELONS AUSSI LE RÔLE DE L'ECOPOINT...

- L'Ecopoint est un petit centre de tri et de revalorisation et non pas un centre de dépôt où l'on y amène l'ensemble de ses déchets !
- **L'Ecopoint est ouvert, sous surveillance : lundi de 8h00 à 10h00 ; mercredi de 16h00 à 18h00 ; samedi de 9h00 à 11h00, sauf jours fériés.**

L'Ecopoint réceptionne :

| | | | |
|--|---|--|------------------|
| Verre |  |  | Papier et carton |
| Fer blanc (boîtes de conserve) & aluminium |  |  | Ferraille |
| Vêtements et chaussures |  |  | Piles |
| Capsules à café Nespresso Capsules en aluminium uniquement |  |  | Huiles |
| Cartouches d'encre et toners |  | | |

La benne à verre, rappel et précisions



Le verre est récupéré dans notre Ecopoint ; mais au préalable, il faut enlever les bouchons en liège, les couvercles et capsules en métal ou caoutchouc, mais pas besoin de décoller les étiquettes. Les contenants **en verre** pour denrées alimentaires sont également acceptés (pots de confiture, moutarde...). Le verre de couleur rouge, bleu ou brun doit être déposé avec le verre vert.

Les vitres et miroirs ainsi que la porcelaine, la faïence et la céramique, les verres à pied, ne doivent pas être déposés dans la benne à verre ; il s'agit de matériaux inertes à évacuer par les centres de tri (Loca à Porrentruy, Ramseyer SA à Courgenay) ou dans les sacs poubelles taxés.

La benne à papier et carton, rappel



Dans la même benne, nous récupérons le papier et le carton. La benne à papier/carton reçoit les journaux, le papier, les prospectus en tout genre, les serviettes en papier propres, les emballages en papier de toutes sortes mais aussi les cartons **pliés**, les boîtes d'œufs, les livres... Les sacs en papier et les cartons remplis des mêmes matières ne peuvent pas être déposés ainsi dans la benne ; ils doivent être vidés de leur contenu et pliés (pour le carton).

On évitera les rubans adhésifs et les cabas contenant de la colle, le papier d'emballage de fleurs, le papier cadeau enduit, etc.

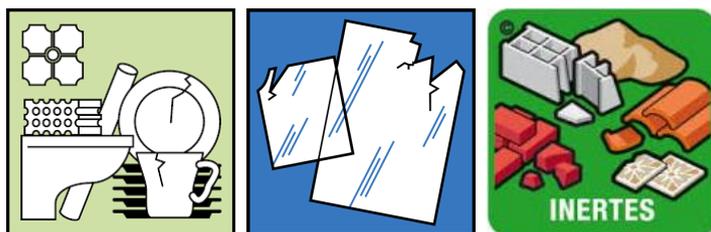
Dans cette benne, il est strictement interdit de déposer les sachets de soupe, les mouchoirs en papier ou essuie-mains usagés ainsi que tous les papiers et cartons sales comme par exemple, les protège-sols avec des restes de peinture ou de graisse, les cartons de pizzas, de tourtes ou n'importe quel autre emballage contenant des restes de nourriture pour l'alimentation humaine ou des animaux.

Les matériaux inertes

Les vitres et miroirs ainsi que la porcelaine, la faïence et la céramique, la vaissellerie **produite par les ménages**, les briques, le béton, le plâtre, les tuiles... doivent être apportés chez Loca à Porrentruy ou Ramseyer à Courgenay.

Les déchets de chantier, de construction ou les matériaux d'excavation par suite de rénovation, de transformation ou de nouvelle construction doivent être évacués par le propriétaire dans un centre de tri professionnel agréé.

Sur le plan pratique, la Maison LOCA à Porrentruy et l'entreprise Ramseyer à Courgenay fournissent ce service et mettent à disposition des bennes pour chaque type de matériaux. En cas de doute, le préposé à la surveillance de l'Ecopoint vous renseignera.



Ramseyer SA

Zone Artisanale
Case postale 133
2950 Courgenay
Tél : 032 471 15 52

Mail : info@ramseyer-sa.ch

| | |
|--------------|--------------------------------|
| LU-VE | 07H00 – 11H45 13H15 – 17H15 |
|--------------|--------------------------------|

Loca SA

Chemin des Grandes-Vies 42
2900 Porrentruy
Tél : 032 466 76 66

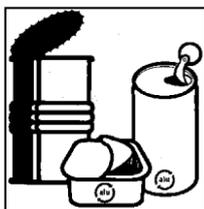
| | |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| LU-VE | 07H00 – 11H45 13H15 – 17H15 |
| 1^e samedi du mois | 08H00 – 11H00 |

La benne pour les huiles usagées, rappel et précisions

Nous récupérons l'huile des ménages (végétale et minérale) sous forme liquide. La graisse à rôti figée est à jeter dans un sac poubelle avec les ordures ménagères. Les huiles ne doivent jamais être jetées dans les WC ou l'évier, car elles peuvent boucher vos canalisations.



La benne pour les boîtes de conserve et l'aluminium



Sont récupérées les **boîtes de conserve en fer-blanc** ainsi que tous les emballages qui portent le sigle «tôle d'acier recyclable», emballages divers et couvercles de bocaux. Idéalement les boîtes doivent être débarrassées de leurs étiquettes et rincées. L'**aluminium** est récupéré dans la même benne que les boîtes de conserve.

Particularités

Les bombes aérosols ne doivent pas être éliminées avec l'aluminium car elles sont composées de plusieurs matériaux. Si, sur la bonbonne, il y a la présence d'un **logo avec une flamme noire** dans un losange rouge, la bonbonne doit être éliminée avec les déchets spéciaux des ménages. Si, par contre, il n'y a pas de logo avec une flamme noire dans un losange rouge, la bonbonne doit être placée dans un sac poubelle.

La benne pour la ferraille



La ferraille regroupe tous les déchets métalliques qu'ils soient ferreux (acier, fonte), et non ferreux (cuivre, étain, zinc, laiton). Il est de plus obligatoire de démonter et séparer la ferraille de tous les objets en bois, en plastique ou autres matières. Les véhicules hors d'usage et leurs composants doivent être acheminés auprès d'entreprises spécialisées. **Les appareils électriques ou électroniques ne sont pas admis dans la benne à ferraille !**

ET LES AUTRES DÉCHETS... ALORS ?



Les plastiques durs ou mous, doivent être déposés dans des sacs à poubelles SIDP ou **encore mieux...** Les grandes surfaces, notamment Coop et Migros, prennent en charge une grande partie des déchets plastiques. Elles mettent à disposition, à l'intérieur de leurs magasins, des points de collecte pour récupérer les bouteilles ménagères en plastique vides (shampooing, lessive, détergent, produits de douche, bouteilles d'huiles, les emballages des produits lactés en PE...). Ces matériaux sont ensuite recyclés en Suisse.



Le matériel électrique et électronique

La récupération et la valorisation des appareils électriques et électroniques sont financés par une taxe anticipée de recyclage (TAR), incluse dans le prix de vente des appareils neufs.

L'introduction de cette taxe garantit la reprise gratuite des appareils usagers par les points de vente, peu importe la marque, le lieu ou la date de l'achat.

Vous pouvez aussi vous rendre auprès des entreprises de recyclage LOCA à Porrentruy ou Ramseyer à Cougenay. Ils reprennent ces appareils. Il s'agit notamment des matériaux de bureautique, informatique ou télécommunications, téléphones, mobiles, ordinateurs, imprimantes, téléviseurs, radios, jeux électroniques, petits et gros appareils électroménagers, aspirateurs, machines à coudre, machines à café, congélateurs, grille-pain et fers à repasser, etc.



Les déchets spéciaux des ménages - rappel

La population peut remettre **gratuitement** ses déchets spéciaux ménagers (peintures, colles, solvants, détergents, acides, etc.), provenant exclusivement des particuliers à la

Station d'épuration du SEPE
zone industrielle Bonne-Fontaine 8, 2900 Porrentruy
032 466 33 66

Le 3ème lundi du mois de 14h00 à 17h00; en cas de jour férié, le 3ème lundi est reporté au 4ème lundi du mois.



Les déchets compostables des ménages et les déchets de jardin

Les déchets biodégradables ménagers ainsi que les déchets de jardin (gazon, branches, feuilles) → doivent être amenés à la place de stockage des déchets verts « La Finatte ». Ouvert tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés.



MAIS ENCORE...



PET → par les points de vente



Déchets inertes (vitres, miroirs, porcelaine, faïence, céramique, vaisselle, terre cuite, briques, tuiles, béton, plâtre...) → par les centres de tri



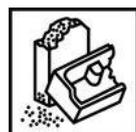
Bois → avec les encombrants ; dates des tournées, voir calendrier communal



Textiles et chaussures → à l'Ecopoint, dans le container à la gare de Vendlincourt ou lors des collectes des textiles



Berlingots et briques à boissons : les emballages en carton pour le lait et les autres boissons sont des déchets composites et ne peuvent pas être recyclés avec le carton → les déposer dans un sac poubelle taxé



Sagex → par le centre de tri Loca SA à Porrentruy ; dépôt payant



Tubes lumineux (néon)/LED → par les centres de tri



Plastiques agricoles → par les centres de tri



Pneus → par les centres de tri ou par les points de vente



Médicaments → par les points de vente



Cartouches d'encre pour imprimantes → au bureau communal, à l'Ecopoint ou par les points de vente



Restes de repas : les restes de viande, volaille, os, arêtes et carcasses → doivent être déposés dans un sac poubelle taxé



Dépouilles d'animaux : → Centre régional des déchets carnés, La Rochette 51, Porrentruy ; tél. 079/ 816 33 67 ; ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 10h00 ; lundi et vendredi de 13h30 à 14h30. Si urgence : 032/ 465 77 22



Cendres de bois : les cendres froides → doivent être éliminées avec les ordures ménagères dans les sacs officiels taxés (si + d'un m³, elles peuvent être apportées à la décharge de type D du SEOD à Boécourt 032/ 426 55 71, ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30)

Autres : les mouchoirs en papier sales, les serviettes en papier et cartons souillés, les couches-culottes, les feuilles autocollantes ou emballages composites, les briques de lait, de thé froid ou de jus de fruits → sont à **jeter dans les sacs à poubelles taxés du SIDP**. Les barquettes en plastique de fruits et de viande sont à base de polystyrène extrudé ; ces matériaux ne sont pas acceptés dans la filière de recyclage → il faut donc **les jeter dans les sacs à poubelles taxés du SIDP**.

→ Dorénavant, les personnes en infraction seront dénoncées et amendées.

Ces directives seront affichées à l'Ecopoint ; cependant, le Conseil communal vous invite à **conserver ce tout-ménage** et à vous y référer aussi souvent que nécessaire afin d'optimiser encore le tri des déchets de notre commune.

D'avance, le Conseil communal remercie la population pour sa compréhension et les efforts consentis.

Le tri n'est pas qu'un petit geste : son impact est bien plus vaste qu'il n'y paraît. C'est la somme des petits gestes quotidiens de chacun qui produit de grands effets et qui contribue à économiser des ressources naturelles, à éviter le gaspillage et à limiter les pollutions.

Le tri est l'affaire de tous ! Alors continuons à trier toujours plus d'emballages et de déchets pour protéger ensemble notre environnement !

Vendlincourt, le 23 août 2019

Le Conseil communal